



Trophée National jeunes N°3 Pays de Fougères 2017

3, 4 et 5 Mars 2017

Règlement particulier

Article 1 : Règles

Le tournoi se déroulera selon les règles de la B.W.F. et de la F.F.BaD. et plus particulièrement selon le règlement du Trophée National jeunes - édition 2016-2017 (licenciés concernés) et annexes.

Article 2 : Autorisation

Le tournoi est autorisé sous le n° *****

Article 3 : Juges arbitres

Les juges-arbitres sont: Anne Chaillou, Jérôme Claveau et Michel Vanlande.

Article 4 : Nombre de tableaux

Les joueurs peuvent s'inscrire sur 3 tableaux SH, SD, DD, DH et DM selon les critères de qualification.

Article 5 : Inscription

La date limite d'inscription est le 08 février 2017, date d'inscription sur le site ou cachet de la poste faisant foi.

Le responsable du suivi des inscriptions pour ce TNJ est Isabelle Pannetier.

Les droits sont de :

1 tableau : 14 Euros

2 tableaux : 17 Euros

3 tableaux : 20 Euros

Les modalités de paiement sont précisées dans le dossier joueur :

- le paiement pourra s'effectuer par le parent du joueur, le club, le codep ou la ligue en fonction de l'auteur de l'inscription

- 3 solutions de paiement mises à disposition

- Par CB sur le compte Paypal de l'organisation décrit sur le site <http://www.bcpf.fr/tnj/inscriptions/tarifs-reglements>

- Par virement sur le compte défini sur le site <http://www.bcpf.fr/tnj/inscriptions/tarifs-reglements> en indiquant TNJ2017/inscriptions/nom du joueur , club, codep, ligue

- Par chèque à l'ordre du BCPF, en précisant au dos TNJ2017/inscriptions/nom du joueur, club, codep, ligue à envoyer à l'adresse décrite sur le site <http://www.bcpf.fr/tnj/inscriptions/tarifs-reglements> .

Article 6 : Echéancier

L'échéancier est indicatif Les matches pourront être appelés jusqu'à 60 minutes en avance par rapport à l'échéancier.

Article 7 : Présentation des joueurs

Tout(e) joueur(euse) devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match. Aucun(e) joueur(euse) ne sera autorisé(e) à quitter le terrain pendant son match sans accord du Juge Arbitre (ou de l'arbitre) excepté pendant les arrêts de jeu prévus à l'article 16 des règles du badminton.

Article 8 : Tableaux

Tous les tableaux de la catégorie benjamin(e)s se dérouleront en poule. Tous les tableaux pour les minimes et cadets se dérouleront en élimination directe. Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi après accord du Juge Arbitre.

Article 9 : Temps de préparation au match

Les joueurs(euses) disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match. A l'appel de son nom, tout(e) joueur(euse) qui ne se présente pas sur le terrain après un délai de 5 minutes pourra être déclaré(e) forfait par les juges arbitres, quel que soit le niveau de la compétition. Le temps de repos entre 2 matchs sera, au minimum, de 20 minutes.

Article 10 : Arbitrage

Les matches se dérouleront en auto-arbitrage jusqu'aux demi-finales. Pour les finales, l'arbitrage sera assuré par des arbitres officiels

Article 11 : Volants

Les matches se joueront en volants plumes homologués par la F.F.BaD. La fourniture des volants se fera au partage entre les deux joueurs (équipes). Le volant officiel est le BABOLAT 3 et sera utilisé en cas de litige entre les joueurs. Les volants seront fournis à partir des 1/2 finales.

Article 12 : Accès aux terrains

Seuls auront accès à l'espace de jeu, les joueurs(euses) appelés(ées) à jouer leur match ainsi que les juges arbitres, arbitres, les coachs, les membres du comité d'organisation et les personnes autorisées et identifiées comme telles.

Article 13 : Cas de LET

Tout volant touchant une infrastructure du gymnase sera compté "faute" en jeu et let 1 fois au service.

Article 14 : Vols, incidents

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, accidents ou incidents.

Article 15 : Réclamation

Seul un représentant de la ligue, du comité ou du club du joueur (euse) est autorisé à poser une réclamation à la table de marque. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable.

Article 16 : Absence

Tout(e) joueur (euse) désirant s'absenter, quelle que soit la raison ou (et) la durée, devra prévenir le Juge Arbitre, sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 17 : Forfait

En cas de forfait et en l'absence de justificatif, les droits d'engagement resteront acquis au comité d'organisation.

Article 18 : Pointage

Tout joueur devra venir à la table de pointage dès son arrivée dans la salle et ce , chaque jour de compétition.

Article 19 : Code de conduite

Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique.

Ces codes seront affichés dans la salle.

Article 20 : Droit à l'image

J'autorise expressément les organisateurs du Tournoi National du Pays de Fougères, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au **trophée National jeunes N°3 sur le Pays de de Fougères**, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : Dopage

L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports. Toute personne utilisant des produits sur cette liste à des fins médicales devra être, en cas de contrôle en mesure de présenter une prescription médicale.

Article 22 : Interdiction de conseil aux jeunes joueurs

Par dérogation aux règles du jeu, le conseil aux joueurs participant à des compétitions réservées aux jeunes est réglementé suivant l'annexe 10 du RGC.

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.